



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 26 FEVRIER 2026**

**Lieu** : Salle polyvalente de Neuvy sur Loire

Approbation du PV de la séance du 28 Janvier 2026

### **POLE RESSOURCES**

#### **FINANCES**

- 1/ Fongibilité des crédits – Année 2026
- 2/ Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2026
- 3/ Budget Primitif 2026
- 4/ Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et de Crédits de Paiement (AP-AE/CP) - Année 2026
- 5/ Fiscalité 2026 - Vote des taux
- 6/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2026
- 7/ Fixation du produit attendu de la taxe GÉMAPI pour 2026
- 8/ Attribution des subventions pour 2026 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant

#### **JURIDIQUE**

- 9/ Information sur les décisions prises par délégation
- 10/ Intégration d'un délaissé de voirie dans le domaine privé de la Communauté de Communes

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 11/ Tableau des effectifs - Emplois saisonniers
- 12/ Temps de travail

### **POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT**

#### **ASSAINISSEMENT**

- 13/ Signature d'une convention SATESE pour les installations d'assainissement collectif

#### **GEMAPI**

- 14/ Demandes de subventions pour les travaux 2026 de mises en défens auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Bourgogne-Franche-Comté
- 15/ Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté
  
- 16/ Demandes de subventions pour les travaux 2026 de renaturation des cours d'eau auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté et du FEADER
- 17/ Demande de subventions pour l'étude de restauration de la continuité écologique des ouvrages du moulin de Saint-Amand-en-Puisaye auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 18/ Accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord

## POLE ATTRACTIVITE

### TOURISME

19/ Taxe de séjour - Evolution à partir de janvier 2027

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20/ SCIC SA Abattoir de Cosne - Participation complémentaire au capital

### QUESTIONS DIVERSES

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### **Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT  
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

#### **Membres ayant donné pouvoir :**

M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA  
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX  
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP  
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU  
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Ouverture de la séance à 19h03

Le quorum est atteint : 38 élus sont présents.

Secrétaire de séance : M. Michel BARRIERE

Le PV de la séance du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je vais vous proposer d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est une modification des statuts de l'AdebCosne. »

L'assemblée donne son accord.

*M. COINTAT* : « Je vous remercie et sans plus attendre, je vais passer le micro à notre premier vice-président, Patrick Bondeux, pour la partie finance qui sera l'essentiel de l'ordre du jour. »

*M. BONDEUX* : « J'ai 7 ou 8 délibérations à vous faire passer, dont une, vous vous en doutez, la plus importante, ce sera la troisième sur le fameux budget primitif 2026, sur lequel je ferai un petit préambule et puis après, je vous commenterai la présentation que vous avez tous reçue avec la convocation. Donc, la première délibération qui nous concerne est la fongibilité des crédits pour l'année 2026. »

#### **Fongibilité des crédits - Année 2026**

Rapporteur : M. BONDEUX

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe), la communauté de communes a délibéré le 12 avril 2022, et reçu un avis favorable du comptable le 13 mai 2022 pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023. Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité en décembre 2022 (Délibération n° N°2022/13-12/06)

Cette nomenclature M57 s'applique sur :

- Le budget Général,
- Le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),
- Les budgets Lotissement (Tertiaire, Service et Val De Loire)
- Le budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée dans les délégations du Président.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2026 à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)

Adopté à l'unanimité.

#### **Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2026**

Rapporteur : M. BONDEUX

Le conseil communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce.
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposés qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

<b>Exercice N - 3</b>	<b>15 %</b>
<b>Exercice N - 4</b>	<b>25 %</b>
<b>Exercice N - 5</b>	<b>33 %</b>
<b>Exercice N - 6</b>	<b>50 %</b>
<b>Exercice N - 7</b>	<b>66 %</b>
<b>Contentieux</b>	<b>100 %</b>

**Pour le budget ASSAINISSEMENT**, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	3 995,57 €	15,00 %	599,34 €
2022	3 993,62 €	25,00 %	998,41 €
2021	3 043,62 €	33,00 %	1 004,39 €
2020	1 222,28 €	50,00 %	611,14 €
Antérieurs	4 070,09 €	66,00 %	2 686,26 €
Provision à constituer			5 899,54 €
Provision déjà constituée			4 265,98 €
<b>Provision à ajuster sur 2026</b>			<b>1 633,56 €</b>

**Pour le budget SPANC**, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	0,00 €	15,00 %	0,00 €
2022	251,00 €	25,00 %	62,75 €
2021	1 381,82 €	33,00 %	456,00 €
2020	1 296,45 €	50,00 %	648,23 €
Antérieurs	789,17 €	66,00 %	520,85 €
Provision à constituer			1,687,83 €
Provision déjà constituée			983,46 €
<b>Provision à ajuster sur 2026</b>			<b>704,37 €</b>

**Pour le budget GÉNÉRAL**, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	21 531,81 €	15,00 %	3 229,77 €
2022	42 551,77 €	25,00 %	10 637,94 €
2021	9 568,05 €	33,00 %	3 157,46 €
2020	4 291,61 €	50,00 %	2 145,81 €
Antérieurs	58 725,30 €	66,00 %	38 758,70 €
Provision à constituer			57 929,68 €
Provision déjà constituée			41 985,82 €
<b>Provision à ajuster sur 2026</b>			<b>15 943,86 €</b>

**Pour le budget GÉMAPI**, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Litige		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2025	50 000,00 €	100,00 %	50 000,00 €
Provision à constituer			50 000,00 €
Provision déjà constituée			0,00 €
<b>Provision à ajuster sur 2026</b>			<b>50 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode votée en Conseil Communautaire le 11 avril 2024 (Délibération n° 2024/11 - 04/17) prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessous et d'inscrire les crédits au compte 68-6815/6817 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget.

*M. MASI* : « Juste pour le budget général, les créances, elles correspondent à quoi s'il te plaît ? »

*M. BONDEUX* : « Ça concerne la plupart des services dans lesquels il y a des facturations et en priorité c'est la restauration scolaire. On pourra faire la décomposition et puis si vous voulez être un peu plus précis mais ça concerne à chaque fois qu'il y a une facture donc restauration, médiathèque et autres mais le premier poste, ça concerne la restauration scolaire. »

Adopté à l'unanimité.

*M. BONDEUX* : « Donc on va passer au plus important, c'est le budget primitif. Avant d'arriver au vote je vais vous faire un petit mot et après je vais vous commenter la présentation que vous avez dû recevoir avec la convocation et puis on passera au vote et je vous demanderai qu'on essaye d'être assez simple sur le vote entre ce qu'on devrait faire et ce qui est possible de faire, je vous ferai des propositions de façon à limiter le nombre de votes.

Chers amis, la boucle est bouclée, juillet 2020 conseil d'installation ici même, dans cette salle, si vous vous souvenez et puis aujourd'hui ce dernier conseil communautaire de notre mandature et en tant que maire de Neuvy je suis heureux de vous accueillir pour ce dernier conseil. Eh oui on se retrouve de nouveau pour voter ce budget primitif, celui de 2026 et cette fois ce sera le dernier de notre mandature. Ce BP que nous avons élaboré et que vous allez voter ce soir sera pour une prochaine équipe d'élus communautaires. Ce budget est issu de notre réunion et du conseil qu'on a eu le 28 janvier et vous retrouverez quasiment la plupart des gros chiffres, à quelques près, les chiffres n'auront pas changé. Et comme énoncé au DOB, ce budget est charnière au vu du contexte global actuel de notre pays et bien sûr du contexte international. Nos marges de manœuvre et de décision sont étroites, enserrés que nous sommes, entre nos dépenses quasi obligatoires, des charges nouvelles et des dotations d'État, on l'a dit au DOB, qui sont en baisse. C'est ce qu'on va appeler, à terme, et ça nous est arrivé en 2025, le fameux « effet ciseau ». Le budget 2026 a fait l'objet d'arbitrages difficiles, tout en respectant les critères et les valeurs que nous portons depuis 2020. Au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, le poids de l'histoire, l'état de notre patrimoine et les engagements antérieurs, le budget exprime en chiffres la stratégie de notre équipe que nous sommes, en charge des affaires, et reflète les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Ces valeurs autour de nos compétences, qu'elles soient obligatoires, supplémentaires ou facultatives. Ce sont quatre axes ou pôles que nous avons emmené depuis cette mandature. D'abord la gestion de nos ressources en commençant bien sûr par nos agents, nos finances et commandes publiques, nos bâtiments et nos réseaux, l'attractivité de notre territoire par son développement économique et touristique, l'élaboration du SCOT, la revitalisation de centres-bourgs, la mobilité, l'habitat et enfin les gens du voyage. Le soutien à la population avec notre premier axe sur la petite enfance, notre cuisine communautaire, nos réseaux de piscines et médiathèques, sans

oublier notre école de musique et notre chantier d'insertion. Et enfin l'environnement avec un axe autour de la prévention collecte et traitement des déchets, un axe autour de l'assainissement qui sera sûrement la dernière année et enfin un troisième axe autour de l'eau par l'éducation, l'environnement et son contrat rivières. En résumé des valeurs de soutien à l'activité économique, touristique, par l'investissement, valeurs de préservation et de modernisation du cadre de vie, valeurs de respect des personnes et de solidarité, attachement à ne pas laisser à ceux qui viendront après nous des budgets disparates. Avant de revenir sur la présentation en lien avec l'ensemble des délibérations liées à ce budget, il est noté qu'en 2025, l'effet ciseau est présent, environ 470 000 €, et oui pour un budget réalisé pratiquement à 100 %. Malgré tout, cet effet ciseau est présent. Ce déficit est compensé par l'excédent de fonctionnement issu de 2025, mais il faut avoir en mémoire que malgré un emprunt d'investissement de 2,5 millions en fin d'année, la section de fonctionnement du budget de 2026 ne pourra et ne dégagera pas d'excédent à reprendre pour 2027. Dans la ligne du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier, j'invite déjà les prochains élus communautaires qui seront en charge des finances, le futur conseil communautaire et l'ensemble des pôles, à poursuivre dès 2026 une politique budgétaire et financière hyper vigilante sur le fonctionnement qui devrait amener à des actions court terme et tout au long de l'année en vue d'un prochain budget 2027. On peut déjà les aider avec des axes de travail. La première solution serait de dégager de l'épargne brute, agir sur la fiscalité, les tarifs, trouver des financements, agir sur les dépenses en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, la réduction des subventions, regarder la masse salariale, la mutualisation en benchmarkant d'autres Communautés de Communes et en franchissant le pas et bien sûr uniquement si cela est un axe de gain. Une autre solution serait le remboursement anticipé du capital de la dette par la vente de biens immobiliers pour financer le remboursement et étudier le coût d'un remboursement anticipé sur les contrats qui le prévoient, impact sur la marge brute avec les frais de remboursement anticipés. Et enfin il faudra revoir ce fameux pacte financier et fiscal issu de notre étude et que nous avons voté en fin d'année dernière. Bien sûr c'est une grande déception malgré tout de n'avoir pu aller au bout des choses dans certains domaines mais l'engagement est de le revoir au début de chaque mandat.

A travers ce déroulé je ne peux omettre et surtout transmettre mes et vos remerciements à l'ensemble des agents qui sont les acteurs de nos valeurs au quotidien et ce sont eux les premiers à porter nos orientations. Des remerciements ciblés d'abord au service finances pour l'élaboration et la construction de tous ces budgets. Merci à Clara, Loren, Mélanie, Virginie et Karine. A nos quatre responsables de pôle avec qui nous avons aussi mené des actions et auxquels bien sûr j'associe les différents responsables des services et tous nos agents. Enfin merci à vous président, vice-présidents, conseillers communautaires pour vos échanges toujours constructifs lors de commissions finances et réunions budgétaires. Merci aussi à la presse, au public présent ce soir. Même si vos propos des fois dans les réseaux voire des articles dépassent les paroles entendues ou transcrites, le débat démocratique est fondamental et précieux. Merci encore à vous pour l'ensemble de nos échanges. Chers collègues, je vous le répète chaque année, voter un budget est un acte politique majeur. Celui qui vous est proposé ce soir vous permettra de poursuivre notre programme d'investissement, la crèche et la TPF, ainsi que de poursuivre et promouvoir nos différentes actions si nécessaire à la bonne harmonie du vivre ensemble dans notre communauté de communes, Cœur de Loire. Ainsi, sans alourdir les taxes communautaires, nous laissons une action sociale forte, nous laissons une communauté de communes moderne, en ayant entamé avec obstination et pragmatisme les réductions des dépenses de fonctionnement. A cet effet, je vous remercie de votre écoute et bien sûr de voter favorablement les budgets qui vont être soumis ce soir. Merci à vous et place au PDF de synthèse.

M. BONDEUX présente l'ensemble des éléments du Budget Primitif 2026.

## Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. BONDEUX

Donc, le PDF que vous avez reçu, je vais commencer tout de suite à la page 8 parce que les autres délibérations les ont faites. Donc, la page 8, vous avez le budget général avec ce qu'on avait déjà vu au DOB, donc les affectations des résultats 2025 en excédent de fonctionnement et d'investissement et le report d'investissement de 25 vers 26 sur ce qu'est les recettes, les dépenses APCP et dépenses d'investissement. Tous les chiffres sont identiques au DOB, donc je ne vais pas les rappeler. Hormis le premier, l'excédent de fonctionnement, nous avons 2 982 000 au DOB et là nous sommes à 2 979 463 €, légèrement moins. L'excédent d'investissement 1 485 000, il était déjà au DOB, les recettes d'investissement en report 347 000, dépenses d'APCP en report presque 4 989 000 et puis les dépenses d'investissement en report un peu plus de 132 000. Ce sont exactement les mêmes chiffres que le DOB. Je vous redis la même chose qu'au DOB, les restes à réaliser sont à 99,9% dus pour les travaux de la crèche et de la tour de Pouilly Fumé, surtout les engagements qu'on peut avoir sur ces deux énormes projets. Page suivante, donc vous avez le budget 2026, section de fonctionnement, donc vous allez retrouver à quelque chose près les mêmes chiffres. Au niveau du fonctionnement en recettes 20 728 000, un petit peu plus, dépenses 19 449 000, ce qui nous permet d'obtenir une épargne brute de 1 279 000 que je mets en recette en section d'investissement, des recettes qui sont identiques en investissement à 7 486 000 et ce qui change, ce sont les dépenses d'investissement qu'on a réduit à 8 306 065, on le verra un peu plus loin mais vous vous en doutez, je vous l'avais expliqué et je vous l'avais dit lors du DOB, on le verra au niveau des APCP, ça concerne le projet de l'abattoir où on a réduit largement la voilure. Et donc, on vous propose au vote un budget en suréquilibre de 460 054 € pour 2026. Page 10, je vais passer vite, ce sont les comparaisons budget 2025 / inscription 2026 en pourcentage, chapitre par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes au niveau de la page 11, on est en fonctionnement bien sûr, et puis donc ce qui est le plus important, c'est page 12. Page 12, vous avez donc le montage complet du budget 2026 avec partie haute les dépenses et les recettes de fonctionnement à hauteur de 20 728 348 € et au niveau de l'investissement, des recettes et des dépenses qui ne sont pas équilibrées, 8 766 119 pour les recettes et 8 306 065 pour les dépenses. Et donc, on retrouve bien un budget en suréquilibre de 460 054 €. En partie haute de cette diapo numéro 12, vous avez ce que je vous ai dit tout à l'heure, si on regarde les chiffres bruts sans parler de l'excédent, nous avons bien un effet ciseau à hauteur de - 470 000, c'est-à-dire que nous avons moins de recettes que de dépenses pour 2026 et ça se compense, je vous l'ai dit, par l'excédent de 2025 qu'on a reporté. Je voudrais revenir sur la ligne chapitre traitement des salaires, le 012, parce que j'ai entendu des choses et je voudrais préciser. Nous sommes bien à une évolution de 3,35% par rapport aux inscriptions du BP 2025 et nous sommes à 7,33% par rapport aux réalisations 2025, par rapport à la somme qui est inscrite de 7 500 000 €. Page 13, vous avez les dépenses d'équipement pour 2026 au niveau du pôle ressources et direction générale, elles n'ont pas changé, ce sont exactement les mêmes qu'au DOB, c'est-à-dire des dépenses ponctuelles à hauteur de 20 186 € et des dépenses récurrentes à hauteur de 244 600 €. Au niveau du pôle population, là il y a un petit changement par rapport au DOB au niveau des dépenses ponctuelles, vous avez 73 455 et c'est la ligne au niveau piscine, remise en état pompe grand bassin, donc ça concerne Cosne, où on a rajouté par rapport au DOB, parce que ça n'y était pas, 6 000 €, donc c'est le seul changement par rapport au DOB. Les dépenses récurrentes, ce sont exactement les mêmes, 162 400 € et vous avez dans les tableaux toutes les dépenses qui ont été acceptées et prises pour ce budget 2026. Au niveau attractivité, ce sont exactement les mêmes sommes qu'au DOB, dépenses ponctuelles à hauteur de 122 000 €, dépenses récurrentes à hauteur de 132 500 € et au niveau du pôle environnement, identique aussi au DOB, dépenses ponctuelles à hauteur de 2 500 €. Au niveau de la page 17, c'est là qu'il y a des gros changements, enfin des changements par rapport au DOB, ce sont les APCP, les autorisations de programmes et crédits de

paiement. Je vous avais présenté au DOB un cumul 2026 à 2 133 000 € et là je vous présente un cumul à 1 594 450 €. Donc le gros changement, vous le voyez, c'est la ligne numéro 2, le projet Pôle viande, où de mémoire je crois qu'au DOB il y avait un peu plus de 800 000 €, là on laisse 200 000 €, je vous explique pourquoi, 100 000 €, je crois que c'est une délib qu'on va voir un peu plus tard, et les 100 000 autres €, pour arriver à 200 000, ce sont une somme que l'on a mise, parce que l'on a déjà engagé une AMO pour ce projet, donc on a des sommes à lui devoir, donc on est en train de travailler avec lui. On a plein de rapports d'études de sol et tout ça qu'on avait fait faire, donc il faut les payer, c'est normal, mais elles ne sont pas perdues, elles pourront être réutilisées, et puis enfin nous avons lancé un concours d'architecte, nous devons avoir la phase 2 la semaine prochaine, c'est-à-dire le choix final, donc on a arrêté ce concours, donc vous vous doutez bien que quand on arrête quelque chose comme ça, il y a un règlement de concours, donc derrière il y a des sommes à devoir. Donc on est en train de travailler avec eux, on a prévenu tous les participants, bien sûr ils sont déçus, mais la plupart vont jouer le jeu et on estime qu'avec 100 000 on devrait largement pouvoir rembourser toutes ces choses qui étaient faites par rapport à ce projet. On a changé aussi deux autres lignes, on a rajouté 50 000 € à l'aménagement de la tour de Pouilly Fumé, pourquoi ? Parce qu'on voit qu'il y a déjà des révisions de prix qui arrivent, donc on prévoit, et on a rajouté 42 922 € pour monter à 500 000 sur la crèche aussi, pour la même chose, pour des révisions de prix. Donc voilà, les APCP 2026 on sera à hauteur de 1 594 450 €. Page suivante, 18 ce sont les recettes d'investissement 2026, elles n'ont pas changé par rapport au DOB, nous sommes à des recettes globales de 4 011 000 € avec du FCTVA à un peu plus d'un million, du divers à 116 000 € et des subventions à hauteur de 2 874 000€. Donc ça, ça n'a pas changé. Page 19, alors je vais vous en parler mais après on repassera chaque dossier parce qu'on devra voter d'abord le budget après la fiscalité et tout ça, mais je vais vous en parler tout de suite, comme ça je vais finir la présentation. Donc la fiscalité du budget général, donc je vous rappelle que la Communauté de Communes est soumise à une fiscalité professionnelle unique et aperçoit la fiscalité des ménages, donc la TH qui est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, et on touche aussi la fiscalité des entreprises, donc la cotisation foncière, la fiscalité des entreprises donc IFR, la CFE, et la taxe sur les surfaces commerciales, la fameuse TASCOM. Et nous avons aussi d'autres taxes qu'on verra dans les budgets annexes, la TEOM, la taxe des enlèvements des ordures, et la taxe GEMAPI. Et donc la même chose qu'au DOB, je vous propose de ne pas toucher au taux et de garder les taux 2025 pour 2026. Donc la CFE, on serait à 25,05%, la TFNB, donc la non bâtie à 0,617%, la taxe foncière bâtie à 7%, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14,23%. Donc vous avez un tableau en bas qui vous explique ce qu'on a touché en fiscalité en 2025, avec ces taux, on était à 3 488 222, en 2026 si je garde les mêmes taux et que j'applique la loi de finance du gouvernement qui va augmenter les bases de 0,8%, j'arrive à une fiscalité pour la Communauté de Communes de 3 507 721, ce qui fait qu'entre 2025 et 2026, il y aurait 19 500 euros de plus de fiscalité. Donc voilà pour la fiscalité. Budget suivant, donc ce sont les budgets annexes. Le premier, c'est le budget prévention collecte et traitement des déchets. Donc page 21, ça vous ne l'aviez pas au DOB, ce sont les résultats et l'affectation 2025 et le report d'investissement. Donc ce budget-là termine avec un excédent de fonctionnement à 1 235 000, un déficit d'investissement de - 318 000 euros et avec une mise en réserve de 628 000 euros. Report d'investissement, en APCP on reporte 868 894 euros et en dépenses d'investissement on reporte 309 865 euros et la plupart de ces dépenses d'investissement qui sont reportées sont liées aux travaux de réhabilitation de la plateforme de Cosne-sur-Loire. Après, je vais passer aussi vite, page 22 et 23 ce sont les comparatifs budget 2025 et inscription 2026, aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement. Et puis enfin, ce qui est plus important, la page 24 avec le tableau global du budget 2026. Donc pour les OM, on prévoit en 2026 en dépenses et recettes de fonctionnement 5 973 470, en dépenses et recettes d'investissement 3 129 833 pour un budget global, dépenses et recettes globales à 9 103 304 euros pour ce budget. Et vous avez pu voir si vous regardez le tableau dans les recettes, on a inscrit pour équilibrer ce budget

un emprunt pour les travaux de la déchèterie à hauteur de 726 081 €. Mais ce que je vous avais dit, on avait déjà inscrit un emprunt pour équilibrer en 2025, on n'en a pas eu besoin. Là, on le réinscrit et on verra au cours de l'année si on a un réel besoin ou pas. Les dépenses d'équipements ponctuelles et récurrentes pour ce budget OM pour 2026 n'ont pas changé par rapport au DOB. Les ponctuelles à hauteur de 181 000, les récurrentes à hauteur de 292 000. Les APCP pour ce budget OM pour 2026 sont à hauteur de 1 153 813. Vous pouvez voir le tableau en-dessus, sur 1 153, il y a 1 million pour la réhabilitation du quai de transfert à Cosne. Au niveau de la fameuse taxe d'ordures ménagères pour 2026, je vais vous faire la même proposition qu'au DOB, c'est-à-dire qu'on conserve le même produit fiscal que 2025 pour 2026. Ce qui fait que comme les bases vont augmenter de 0,8%, on ne va pas aller impacter le contribuable et on va baisser le taux. On garde le même produit fiscal, mais comme les bases vont augmenter, on va diminuer notre taux pour avoir ce même produit fiscal. Donc aujourd'hui, je vous rappelle que nous avons deux fréquences, fréquence 1 et 2. Nous étions en 2025 à 9,71% et nous passerons en 2026 à 9,63%. En fréquence 2, nous étions à 13,15% en 2025 et nous passerons à 13,05%. Avec ces deux taux, si vous les acceptez, ça nous permettra de garder le même produit fiscal. Au niveau d'un autre budget annexe qui est l'assainissement, donc vous avez ce que vous n'aviez pas au DOB, l'affectation du résultat, donc un excédent de fonctionnement de pratiquement 69 000 €, un excédent d'investissement de pratiquement 96 000 €. Vous avez page 29, le tableau général de ce budget, donc vous avez des dépenses et des recettes de fonctionnement à hauteur de 291 784. Des dépenses et des recettes d'investissement qui ne sont pas équilibrées, nous avons des dépenses à hauteur de 173 557, des recettes à hauteur de 291 153, ce qui fait qu'au global, nous avons aussi un budget assainissement qui est en suréquilibre de 117 596 €, mais ce budget, vous le savez, et l'assainissement à obligation d'être transféré d'ici l'année prochaine. Donc ce n'est pas grave par rapport à ce suréquilibre. Budget suivant le SPANC, pareil, vous avez les résultats que vous n'aviez pas de 2025, donc un déficit de fonctionnement -1334 €, un excédent d'investissement de 31 000 €, vous avez en dessous le fameux budget 2026 et là on est équilibré, on a des dépenses et des recettes globales fonctionnement et investissement pour ce budget à hauteur de 241 900 €. Et vous voyez dans les recettes de fonctionnement un peu plus haut, une subvention du budget général de 2 000 €, on l'a mis pour équilibrer, mais on verra au cours de l'année si on en a réellement besoin. L'année dernière on l'avait mis et on n'en a pas eu besoin. Le budget suivant, cher à notre ami Pascal, la GEMAPI, l'affectation des résultats, donc vous avez les chiffres cette fois, excédent de fonctionnement pratiquement 170 000 €, déficit d'investissement -120 000 €, une mise en réserve de 200 000 €, un report d'investissement au niveau de 2025 vers 2026 au niveau des dépenses d'investissement pour 86 500 €, des APCP reportés à 9 801 €. Donc la plupart de ces reports concernent l'étude de continuité écologique et les restes à réaliser, ce sont les travaux de restauration des mares et l'étude pour l'étang des sourdes. Et donc page 32, le tableau global avec son budget, GEMAPI 2026, donc vous avez des dépenses et des recettes, fonctionnement plus investissement, pour 2026 à hauteur de 1 103 833 €. Et donc page 33, la fixation du produit fiscal, je vais vous faire la même proposition qu'au DOB, c'est-à-dire que le produit fiscal 2026, on le remonte, nous étions à 75 000 € en 2025, de le remonter à 105 000 €. Et pourquoi ? Parce que derrière on sait qu'il y a des gros travaux et investissements qui vont arriver. Donc vous avez les APCP 2026 à hauteur de 30 000 € et puis derrière surtout le tableau avec les dépenses d'investissement récurrentes, pour 2026 on est à un peu plus de 280 000 €, mais on voit qu'en 2027 on est pratiquement à 1 400 000 €. Donc voilà pour la GEMAPI, le budget suivant, donc aussi un budget qui a été créé en début d'année, qui est le budget mobilité. Donc vous avez ces résultats, ce qu'on ne les avait pas au DOB. L'affectation du résultat, excédent de fonctionnement, plus 16 737 €, excédent d'investissement 264 000 €, une mise en réserve de 6 195 € et des dépenses d'investissement qui sont reportées, qui sont de 270 310 €, ce sont les fameux achats et acquisitions de 2 minibus, on les a mais la facture n'est que sur 2026, elle n'a pas été faite en 2025. Donc vous avez le budget page 36 global du budget mobilité pour 2026. Je vais aller directement au global, donc dépenses et recettes,

fonctionnement plus investissement pour 2026 à hauteur de 787 505 € et vous voyez au niveau du fonctionnement dans les recettes, une subvention du budget général à hauteur de 30 000 € qui a permis d'équilibrer ce budget et on verra pareil au cours de l'année s'il y a une réelle nécessité. Et puis enfin les trois derniers, je vais aller assez vite parce que ce sont nos fameux budgets annexes de lotissements. Donc le premier est le lotissement du Val de Loire, alors ce ne sont que des variations de stock et des écritures comptables donc je vais, faites-moi grâce de tout vous lire, sinon on va dormir ici. Et donc le budget global pour 2026 du lotissement Val de Loire, dépenses et recettes en fonctionnement plus investissement 1 691 574 €. Idem pour le budget lotissement tertiaire où là le budget 2026 dépenses plus recettes au global sera de 137 713 €, budget beaucoup moins conséquent. Et puis enfin le dernier, le budget lotissement des services dépenses et recettes globales à hauteur de 263 991 €. Je vous rappelle ces trois budgets, ça enregistre l'achat et la vente des terrains, les frais de raccordement, les cessions et puis les écritures constatées pour les variations de stock. Donc ce sont la plupart que des écritures comptables. Donc voilà pour tous les budgets, on a fait le budget général, on a fait la fiscalité, on a fait les budgets annexes. On va avoir aussi une délibération pour parler des subventions et associations. Donc on le verra enfin je vous présente le tableau et après on les votera lors de la délibération parce qu'il y a une délibération spécifique à ça. Ce sont exactement les mêmes sommes que vous avez vu au DOB. Donc je vous rappelle, nous avons deux parties dans ces subventions, une partie où on est inférieur à 23 000 € et on n'a aucune condition qui sont assorties à cette subvention. Donc vous avez toutes les associations, les collèges ou autres qu'on va aider en 2026. Cela représente une somme pour ces associations-là à hauteur de 42 285 € et enfin nous avons toute la deuxième partie, tout ce qui est supérieur à 23 000 €. Toutes ces subventions sont assorties cette fois à des conditions, donc à des conventions d'objectifs. Donc il y a l'Adeb, il y a l'office de tourisme, il y a les centres sociaux, il y a le musée de Saint-Loup. Donc on les votera après un par un bien sûr et donc le total de ces sept associations représente 1 125 000 €. Ce qui fait qu'au global pour 2026, nous allons verser en subvention à nos associations 1 167 385 €. La structure de la dette, page 41, c'est exactement le même tableau que vous avez eu au DOB, c'est-à-dire que cela vous représente tous les emprunts à ce jour sur les différents budgets. Donc nous avons trois budgets où il y a des emprunts, budget général, budget assainissement et budget mobilité. Donc vous avez les emprunts, le libellé, les prêteurs, la valeur initiale d'emprunt, l'encours, la durée initiale, la date de début, la date de fin. Vous avez toutes les informations nécessaires pour le suivre par rapport à cette structure de la dette. Ce sont exactement les mêmes choses. Et enfin je vais terminer par le dernier avant de passer au vote des différentes délibérations. C'est la capacité d'auto-financement et de désendettement. Donc ce sont exactement les mêmes chiffres, même si ça avait porté beaucoup à débat lors du DOB, c'est-à-dire le 2025 estimé, nous avons une épargne disponible, donc un autofinancement net à hauteur de 156 029. Ce qui fait que quand je regarde l'encours de la dette et que je le compare à l'épargne brute, nous avons une capacité de désendettement de 14,2 années. Donc oui, c'est loin d'être parfait, j'en suis d'accord, on a longuement échangé au DOB. On sait que très bien que ce qui est plutôt correct et qui est à un bon niveau, c'est entre 7,8 et 9. Après ce qui est admis, c'est 10 à 12 et puis c'est vrai qu'au-delà de 14 voire 15 surtout, là c'est plutôt à mettre sous l'œil du cyclone et à contrôler plus qu'à contrôler. Je ne cherche pas à trouver d'excuse ou quoi que ce soit. Si on voulait réduire ce nombre d'années, il n'y a pas 36 000 de solutions. La première, je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est de retrouver de l'épargne brute. Il faudrait retrouver à peu près 750 000 euros qui nous permettrait de retomber à 7 années. La deuxième, je vous l'ai aussi donné dans les solutions futures, c'est de l'encours de la dette par un remboursement anticipé. Donc il faudrait pour tomber à 9 années rembourser les emprunts possibles à hauteur d'1,8 million. Et puis je tiens à rappeler, même si ça fait aussi débat, que le fameux emprunt de la crèche, nous l'avons débloqué, alors c'était une erreur sûrement, après on peut nous reprocher plein de choses, on l'a débloqué le 11 décembre, 2,5 millions, donc on les a reçus, mais effectivement on n'a pas versé d'intérêt de capital, il est arrivé au mois de décembre, donc on se le

prend cash au niveau de l'encours de la dette. Effectivement, si on l'avait caché, ou je ne sais pas, ou voulu cacher les choses, on l'aurait débloqué le 11 janvier et au lieu d'afficher 14, j'afficherai 7 et il n'y aurait plus de débat. Effectivement, je le reconnais. Enfin, malgré tout, ce qui est le plus important, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, il va être essentiel de travailler pour obtenir cette épargne brute et je crois que le cabinet Mazard dans notre étude nous l'avait dit afin de diminuer ces nombres d'années. Donc voilà, je crois, sauf erreur de ma part, que j'ai terminé dans la présentation que vous avez reçue. Donc après, soit on échange tout de suite, il y a une délibération sur le budget, une délibération sur les ACP, une sur la fiscalité, une sur la GEMAPI et une sur les subventions. Donc soit on échange à chaque, soit on échange tout de suite. Donc s'il y a des questions ou des remarques, je vous laisse un petit peu la parole et je bois un verre. »

*M. BOUJLILAT* : « Excusez-moi, je n'ai pas enlevé mon manteau, il fait un peu froid. Il peut y avoir une centrale pas très loin, ça pourrait être utile. Ils ont l'habitude à Neuvy. C'est le dernier budget de cette mandature, dernier conseil communautaire également dans cette configuration. Je voulais aussi à mon tour saluer tout le travail qui a pu être mené durant ce mandat par les élus avec un engagement très fort, évidemment aussi par l'ensemble des agents qui ont mis en œuvre les décisions, conseiller aussi, aider aux décisions des élus. Je pense que c'est important de le souligner, c'est important de le souligner pour moi au moment où parfois certains peuvent, évidemment, parfois derrière leur écran, parfois souvent d'ailleurs de plus en plus, dire tout le bien qu'ils pensent des élus, tout le monde d'ailleurs dans le même panier, l'engagement d'un élu, l'engagement aussi d'agents du service public, c'est beaucoup de dons de soi, beaucoup de sacrifices et j'invite toutes celles et tous ceux qui considèrent qu'on peut toujours bien faire, toujours mieux faire, à faire le pas de l'engagement parce que c'est quand même un effort considérable qu'il faut souligner. Pour moi, c'était important de le dire et je me réjouis en tout cas de tout ce qu'on a pu faire et tous les désaccords, tous les accords, tous les consensus, tous les dissensus qui ont pu se passer dans le cadre de cette assemblée. Sur le budget qui nous est présenté beaucoup a été dit lors de nos orientations budgétaires, ça a été rappelé également à l'instant par Patrick pour ce qui est important de souligner d'abord le contexte national qui amène à bâtir le budget des collectivités locales. Ça fait plusieurs années que les collectivités locales sont attaquées dans le cadre de leurs recettes par l'État qui finance moins, qui aide moins, qui transfère toujours plus et qui met toujours plus les collectivités en difficulté. C'est deux milliards d'euros en moins pour les collectivités locales qui ne sont pas arrêtés au cadre du budget, c'est une contraction forte des dotations de l'État, tout le gel de la dotation globale de fonctionnement parce qu'il n'y a pas d'indexation sur l'inflation. Mécaniquement, c'est moins de recette pour les collectivités en particulier pour les communautés de communes, c'est une baisse de la dotation forfaitaire pour les communautés de communes. Le Comité des finances locales s'est arrêté là-dessus hier ou avant-hier, je ne sais plus. C'est une baisse du fond vert de 313 milliards d'euros, d'un côté on dit transition écologique, d'un autre côté en baisse du fond vert. C'est une baisse de la DSIL, les élus qui ont des projets savent ce que cet acronyme veut dire, mais en chiffre c'est moins de 200 milliards d'euros, donc c'est moins de 500 milliards d'euros en plus pour accompagner les élus dans le cadre de la réalisation de leur projet. Donc, cette année 2026 et les années suivantes vont être extrêmement compliquées. La chance ou pas, on verra, d'avoir une échéance nationale l'année prochaine, je pense que s'il y a un message fort que les élus locaux, quelles que soient leurs orientations politiques, ont apporté, c'est celui de dire les collectivités locales, il faut les aider plus parce que ce sont elles qui réalisent le plus d'investissements sur le territoire, gèrent général beaucoup mieux leur budget que celui de l'État. Et puis, des problèmes aussi dans le cadre de la trésorerie, le remboursement du FC TVA, ça va être l'année qui suit l'investissement, tout investissement de 2026, c'est sur le remboursement de la part de TVA qu'on doit recevoir, ce sera par avant 2027, ça ce sont des zones d'ombre, puisque les choses ont été très claires dès l'adoption du budget et dès les arrêtes établies par la CFL,

mais voilà, c'est un ciel qui s'assombrit, donc il faudra s'armer d'astuces, d'énergie pour pouvoir aller capter tous les financements qui peuvent exister puisque maintenant ça va se transformer de plus en plus vers des fonds de concours ou des appels à projets, encore quelques-uns là qui commencent à sortir donc appel à projets, c'est soit premier arrivé, premier servi ou soit des dizaines et des dizaines de rendez-vous au plus haut niveau pour essayer d'obtenir le meilleur financement possible. Donc ça c'est quelque chose qu'il faut dire pour être juste, parce que c'est dans ce contexte-là que le budget va probablement être réajusté, il y aura probablement une décision modificative dès l'instant que les éléments vont arriver et donc il faudra essayer de trouver des recettes et des ressources et peut-être voir comment ajuster les orientations de notre collectivité, de l'ensemble des collectivités en général. Alors c'est un budget au final qui vient, à mon point de vue, acter le bilan quelque part de la fusion de nos trois axes intercommunalités, presque dix ans après, moi je constate avec ce qui nous est présenté que c'est une digestion difficile parce qu'on voit que c'est une fusion qui n'est pas véritablement aboutie, elle n'est pas totalement aboutie, elle montre quelques limites qui d'ailleurs nous mettent, ça a été rappelé, au pied du mur de l'endettement, endettement d'ailleurs qui dépasse les limites acceptables. Donc ça, c'est un sujet sur lequel il faudra s'atteler. Il a été évoqué la question au sujet du pacte fiscal et financier. Le Pacte fiscal et financier, c'est avant la fin de l'année 2026 et pas un an avant la fin du prochain mandat, c'est la loi et la loi qui n'a pas été respectée pour plein de raisons, mais il faudra notamment dans l'intérêt financier de la communauté de communes bien l'acter dès le début du mandat. Ça peut permettre aussi de favoriser l'engagement de l'ensemble des communes en prenant et en actant des décisions claires et pérennes. Je pense notamment au fonds de concours pour les communes et les plus petites communes en particulier. Un travail aussi qui doit être mené, qui aurait dû être mené, qui ne l'a jamais été véritablement, et ça a été souligné d'ailleurs par la chambre régionale des comptes, c'est celui sur la mutualisation. Qu'est-ce qu'on mutualise, qu'est-ce qu'on ne mutualise pas. Donc ça, c'est une obligation et qu'il faudra mener en parallèle du pacte fiscal et financier. Il faudra probablement se poser ces questions-là et tout ça ne pourra pas se mettre en place si on n'a pas aussi une définition claire de nos statuts. Aujourd'hui, je défie quiconque de demander les statuts de la communauté de communes et de les avoir. Ces statuts, les associations et les communautés de communes ont des statuts, les nôtres ne sont pas consolidés. On a des arrêtés, mais ce travail-là, il doit vraiment être réalisé pour qu'on ait quelque chose d'extrêmement clair sur ce qu'on fait, ce qu'on ne fait pas et ce qu'on devrait faire d'ailleurs demain, ce qu'on ne devrait pas faire. D'ailleurs, les compétences vont probablement évoluer puisqu'il y a des compétences, je pense à l'assainissement en particulier que la communauté de communes ne portera plus. Donc il faudra, puisque c'est la loi qui l'impose, il faudra vraiment être au clair sur les statuts et de les avoir de manière consolidée. Sur ce qui a été présenté, quelques remarques. Une remarque sur la forme, sur les aides dites aux associations. Un million cent vingt et quelques mille euros, j'ai arrondi, un million cent vingt mille euros, en fait, c'est quatre cent vingt-cinq mille euros aux associations. Le reste, sept cent mille euros, c'est une dotation que l'on verse à une société d'économie mixte, donc à l'Agence de développement économique qui porte le développement économique de notre communauté de communes et l'office de tourisme qui dépend de la communauté de communes. Pour être juste, je pense que les associations telles qu'on l'entend et qu'on peut financer, c'est quatre cent vingt-cinq mille. Le reste, c'est presque soixante, un peu plus de soixante, soixante-cinq pour cent de cette enveloppe, c'est pour l'Agence de développement économique et pour l'office de tourisme qui est en formation d'EPIC. Sur la fiscalité, j'y reviendrai très très peu puisque le produit fiscal, il évolue très peu, de vingt mille euros, un peu moins, puisque les valeurs locatives augmentent de 0,8 %, il n'y a pas d'augmentation des taux. Je me réjouis qu'à nouveau, les produits des ordures ménagères n'augmentent pas et que s'ils n'augmentent pas, c'est par une neutralisation, les valeurs locatives augmentent de 0,8 %, et c'est une baisse de 0,8 % des taux que j'avais demandé il y a quelques années, ça fait deux années consécutives, c'est fait et on le voit d'ailleurs dans le cadre du budget des ordures ménagères qu'on n'a pas

besoin de cette fiscalité ou d'augmentation de cette fiscalité au regard du résultat très positif qui est fait entre les recettes et les dépenses et grâce ou encore mieux et c'était une demande et on le voit encore mieux du fait que l'on met un budget annexe avant quand tout était mélangé, c'était le bénéfice du service des ordures ménagères qui permettait de mieux équilibrer le budget général. Sur le service en lui-même, on voit bien qu'il y aura, on verra, il y a la fiscalité qui devrait changer sur les ordures ménagères l'année prochaine avec l'incitatif, c'était prévu pour cette année, c'est décalé pour l'année prochaine, on verra comment les choses se mettront en place, la future équipe travaillera dessus mais pense aussi qu'il y a un sujet sur la fréquence de ramassage, si je représente la commune de Cosne, sur Cosne en particulier, le ramassage tous les 15 jours sur les ordures ménagères ou soit sur le tri posent des problèmes, à Cosne, ça ne se pose probablement pas ailleurs mais en tout cas à Cosne, il faudra de mon point de vue, réajuster les passages liés aux ordures ménagères donc ça sera probablement des choses à revoir. Sur la gestion des zones en milieu aquatiques, la GEMAPI et la prévention des inondations, j'ai une alerte non pas sur cette année, le taux va prélever ce qui va suffire à mener à un niveau de service et d'investissement comme il était fait jusqu'à présent sur les années précédentes sauf que là on est sur un budget en 2026 de 280 000 euros, ce qui est prévu en 2027 et là on doit prélever je crois 105 000 euros de recettes fiscales supplémentaires sur la GEMAPI pour 280 000 euros de budget, en 2027 c'est 1 400 000 euros de budget, il faudra prélever combien ? Ce sera à la prochaine équipe de se dépatouiller, de trouver des solutions mais pour moi c'est un sujet d'inquiétude non pas pour l'adoption du budget ce soir mais pour la suite. Et puis le dernier point, je l'avais évoqué aux orientations budgétaires, j'ai évoqué également à l'occasion du budget, des orientations budgétaires et à l'occasion aussi de réunions qu'on a pu avoir au bureau communautaire, j'entends, que l'emprunt a été contracté le 11 décembre, emprunter 2,5 millions le 11 décembre ou emprunter 2,5 millions le 11 janvier, c'est 2,5 millions qu'on a emprunté, il n'y a que la date qui change, il faut bien le rembourser à un moment donné et si on ne voit pas un encours de la dette de 14 ans cette année, on verrait un encours de la dette de 14 ans plus tard car ces 2,5 millions, il faut bien les rembourser. Hier lors du conseil municipal de Cosne, le maire de Cosne disait qu'on a un encours de la dette de 4 ans je crois cette année, la prise d'orientation budgétaire à venir mais que l'encours de la dette dont avait hérité la ville en 2020 était de 7,7 années et que c'était un seuil d'alerte, c'était un seuil d'alerte maximal, qu'il ne fallait pas aller sur 7,7. Je verrai quelle sera la position du maire de Cosne quant à ce vote par rapport aux 14 ans, c'est 14 ans d'encours de la dette qu'on a, pour moi en fait le bon endettement dans une collectivité c'est jusqu'à aller 9 voire 10 ans dans le contexte financier actuel, on va dire 9 ans c'est le bon cholestérol de la dette mais là, quand on dépasse les 10 ans, il faut se poser la question de savoir comment faire des ajustements l'année d'après, quand on arrive à 12 ans, ça pose un souci majeur, c'est un seuil d'alerte majeur rouge, et quand on arrive à 14 ans, on flirte avec les 15 ans donc c'est limite, on passe les clés à la préfète pour pouvoir gérer nos dépenses, 14 ans c'est énorme. Alors, les solutions qui sont préconisées, j'ai entendu, évidemment il faut dégager de l'épargne brute, ça c'est évident, il faut une capacité d'autofinancement pour voir comment on se projette et j'entends la fiscalité, ça veut dire que ce serait combler par une augmentation de la fiscalité, moi je n'y suis pas favorable, il faut qu'on ait une ligne rouge aussi là-dessus qu'à fiscalité égale en taux ou très modérée dans le cadre de son évolution, on puisse bâtir un budget. Le remboursement du capital de la dette par anticipation, ça veut dire on rembourse en plus mais on n'investit plus, on fait moins, comment on fait si on rembourse par anticipation, comment on fait pour le million, GEMAPI, je l'ai indiqué tout à l'heure, il y a 1 700 000 euros qui sont à prévoir pour la gestion des eaux et puis de la prévention des inondations, donc moi je suis très inquiet, c'est une dette très forte, j'ai vu le tableau de l'endettement, chacun le verra et c'est pour ça que je parlais aussi de digestion de la fusion quand on voit des dettes aussi assez anciennes des différentes communautés de communes, donc je pense qu'il faudra se poser à travers la question évidemment du niveau de service à avoir, qu'est-ce qu'on garde et qu'est-ce qu'on ne fait plus ? J'ai toujours dit par exemple que ce n'était pas, alors j'ai la

culture de la communauté de communes Loire et Nohain, ex Loire et Nohain, la gestion de bâtiments de gendarmerie, je n'ai pas le sentiment que ce soit le métier premier d'une communauté de communes, alors ça coûte, il y a probablement aussi d'autres choses qu'on fait et pour lesquelles on doit se poser beaucoup de questions et il faudra aussi viser la performance. Je l'ai indiqué lorsqu'on a évoqué la fréquentation d'usagers, par exemple à la tour du Pouilly Fumé, on était je crois entre 3 000 ou 4 000 visiteurs par an, je pense que ce type d'établissement doit aussi générer beaucoup plus de recettes quand on voit l'ensemble, c'est plusieurs millions d'euros d'investissement qu'on apporte encore cette année et si on ne multiplie pas, pour moi quand on a la maison des Sancerre à 100 000, on est à 3 000 chez nous, entre 3 000 et 100 000, il y a un chemin mais vers lequel à mon avis il faudrait quand même aller, c'est bon pour le territoire, c'est bon pour notre économie locale, c'est bon aussi pour les finances de la communauté de communes. Voilà moi ce que je souhaitais indiquer dans le cadre de ce budget, il faudra se retrousser vraiment les manches, faire des choix, faire des choix extrêmement douloureux comme on ne les a probablement pas faits par le passé, travailler une meilleure harmonisation. On a aussi des services qui sont différents, je pense aux centres sociaux, ils sont gérés différemment d'un côté ou de l'autre, le patrimoine immobilier appartient aux uns et pas aux autres de l'autre côté, donc il faudra aussi se poser la question de cette harmonisation pour vraiment faire corps avec Cœur de Loire. Voilà moi ce que je souhaitais indiquer pour ce budget. »

*M. LIENHARD* : « Je voudrais juste rajouter une chose et rectifier ce qui a été dit tout à l'heure par M. BOUJLILAT par rapport au conseil municipal de hier soir, il faudrait peut-être reprendre exactement ce qui s'est dit parce que les paroles qui ont été dites ce soir ne sont pas du tout réelles et donc fausses. »

*M. VENEAU* : « Oui, en ce qui concerne les ordures ménagères, donc une tournée en plus à Cosne, pourquoi pas, mais c'est l'augmentation de la taxe des ordures ménagères de 30%. Tout a été fait, les calculs, les services ont déjà travaillé sur plusieurs projets, le faire à titre expérimental quatre mois l'été, période chaude, on a fait plein de projets, mais c'est plus 30% sur la taxe, faut le savoir, il ne faut pas dire des choses et puis que ce sera les mêmes taxes, il y aura bien une augmentation de la taxe. En ce qui concerne les travaux, donc il y a plus de 2 millions de travaux à réaliser à peu près, là, avec la plateforme et des bacs qui viennent d'être distribués. Donc l'excédent va être consommé et il restera environ 700 000 euros, plus ou moins 700 000 euros d'emprunt à réaliser pour les travaux. »

*M. BONDEUX* : « Donc on va voter ce fameux budget primitif 2026. Alors je vous fais une proposition, elle est honnête, c'est que normalement dans la logique, on devrait faire tous les budgets, les neufs, tous les chapitres, 9 x 20, 180 votes. Ce n'est pas que je NE veux pas vous garder à Neuvy, mais bon, voilà, je vous propose de faire les neufs budgets, qu'on vote budget par budget et pas chapitre par chapitre. »

L'assemblée donne son accord.

M. BONDEUX lit la délibération :

La Communauté de Communes dispose de 9 budgets établis selon des normes et techniques comptables différentes.

Le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) est présenté en annexe des budgets.

Pour l'ensemble des budgets : les chapitres sont joints à la délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 conformément aux tableaux joints en annexe.

Budget Général :

Adopté à la majorité.

2 votes contre : M. BOUJLILAT et Mme BOREL

Budget Prévention Collecte et Traitement des déchets :

Adopté à l'unanimité.

Budget Assainissement :

Adopté à l'unanimité.

Budget SPANC :

Adopté à l'unanimité.

Budget GEMAPI :

Adopté à l'unanimité.

Budget mobilité :

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Val de Loire :

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Tertiaire :

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement des Services :

Adopté à l'unanimité.

#### **Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP-AE/CP) - Année 2026**

Rapporteur : M. BONDEUX

En application de l'article L2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP) et la section de Fonctionnement des Autorisations d'Engagement (AE).

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP-AE) fixent le montant des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ou mandatées dans l'exercice. Elles sont votées avec la délibération du budget primitif.

L'échéancier des Crédits de paiements (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) acté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022, les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) sont décidées et modifiées par le Conseil Communautaire par une délibération distincte du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) telles qu'annexées à la présente délibération pour :
  - Le Budget Général,
  - Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
  - Le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.
  
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte juridique pour les opérations figurant dans les tableaux ci-joint à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) ou de l'Autorisation d'Engagement (AE), pour :
  - Le Budget Général,
  - Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
  - Le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

Adopté à l'unanimité.

### Fiscalité 2026 - Vote des taux

Rapporteur : M. BONDEUX

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages

La perte de ressources pour la Taxe d'Habitation des Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2026, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS)

	2025			Estimation 2026				
		Base	Taux	PF	Base	Taux	PF	
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	Base 2025	6 979 051	14,23%	993 119 €	Base 2025 + 0,8%	7 034 883	14,23%	1 001 064 €
Taxe Foncière (TF)	Base 2025	38 782 009	0,617%	239 285 €	Base 2025 + 0,8%	39 092 255	0,617%	241 199 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	Base 2025	2 203 028	7,00%	154 212 €	Base 2025 + 0,8%	2 220 652	7,00%	155 446 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Base 2025	8 389 645	25,05%	2 101 606 €	Base 2025 + 0,4%	8 423 204	25,05%	2 110 012 €
	<b>Total fiscalité 2025 avec vote des taux</b>			<b>3 488 222 €</b>	<b>Total fiscalité 2026 avec vote des taux</b>			<b>3 507 721 €</b>

*Estimation de l'évolution du produit fiscal*

19 499,35 €

Pour 2026, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **DE MAINTIENT** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,617 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
  - Taxe d'habitation - Résidence secondaire : 14,23 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,05 %
  
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

#### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2026

Rapporteur : M. BONDEUX

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera versée sur le Budget annexe « Prévention, Collecte et Traitement des déchets ». Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service et permettra d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Pour 2026, le conseil communautaire doit voter les taux des taxes ci-dessous :

- Zonage - Fréquence 1
- Zonage - Fréquence 2

Il est proposé de baisser les taux afin de conserver le même produit fiscal (4 069 553 €). Ainsi, la hausse des bases de 0,8% n'aura pas d'impact pour le contribuable.

	Taux 2025	Taux 2026
Zonage - Fréquence 1	9,71 %	9,63 %
Zonage - Fréquence 2	13,15 %	13,05 %

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux 2026 comme suit :
  - Zonage - Fréquence 1 : 9,63 %
  - Zonage - Fréquence 2 : 13,05 %
  
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 TEOM aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

### Fixation du produit attendu de la taxe GÉMAPI pour 2026

Rapporteur : M. BONDEUX

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est mise en œuvre pour le Bassin versant des Nièvres en collaboration avec la Communauté de Communes des Bertranges qui porte les actions correspondantes à ce contrat.

Pour le Bassin versant de la Vrille, du Nohain et du Mazou, la Communauté de Communes Cœur de Loire porte directement les actions en collaboration avec les autres EPCI concernés.

De manière à financer la GÉMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant (Population DGF de 2025 : 28 372), soit pour la Communauté de Communes 1 134 880 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à **105 000 €**
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Adopté à l'unanimité.

### Attribution des subventions pour 2026 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant

Rapporteur : M. BONDEUX

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, révisé par Ordonnance N° 2005-1027 du 27 Août 2005, précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cependant, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (inférieur à 23 000 €), le Conseil peut :

- Individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- Établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget.

Les subventions inférieures à 23 000 € allouées aux associations sont listées en annexe du budget.

Pour l'année 2026, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions (> à 23 000 €) suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs ou les avenants aux conventions qui seront conclus avec les organismes suivants :

- **EPIC - Office du Tourisme** 290 000 €

Mme Nathalie LIEBARD, M. Pascal KNOPP et Mme Sylvie REBOULLEAU (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **EPIC – Office de Tourisme : subvention exceptionnelle compte tenu de la fermeture de la Tour du Pouilly Fumé** 55 000 €

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP (ayant également le pouvoir de Mme Sylvie REBOULLEAU) ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **MuMAR - Musée de la machine agricole** 35 100 €

Adopté à la majorité.

Un vote contre : Mme ROY

- **Centre Social de Pouilly Sur Loire** 82 500 €

Monsieur Yves RAVET ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Donzy** 103 500 €

M. Raymond LE VAN ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Cosne Cours Sur Loire** 209 000 €

Monsieur Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **ADEB** 350 000 €

Messieurs Sylvain COINTAT, Yannis BONNET, Gilbert LIENHARD, Yves RAVET, Michel BARRIERE, François DENIZOT et Bertrand FLANDIN (ayant donné pouvoir), Pascal KNOPP et Mme Sylvie REBOULLEAU (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'**Association Régionale des Gens du voyage (GADJÉ)**

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Merci beaucoup Patrick pour ce travail résumé, ce travail annuel par le service et le tien, résumé en quelques minutes ce soir, mais ça dénote vraiment un gros gros gros travail. Vraiment félicitations, j'y reviendrai plus tard. »

#### Information du Président sur les décisions prises par délégation

Rapporteur : M. COINTAT

##### - Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 février 2026,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

#### Intégration d'un délaissé de voirie dans le domaine privé de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Je vous explique rapidement, vous savez où est l'hôtel d'entreprise, où est l'agence MMA par exemple, où la nouvelle agence MMA de Cosne a construit, vous voyez la situation, là il y a un ancien délaissé d'autoroute en fait, pour les plus anciens et même tout le monde a connu cette zone là avant qui est la zone d'activité. En fait le cheminement pour aller du centre-ville jusqu'à l'autoroute passait là. Donc ça a appartenu à l'État qui l'a transféré au conseil départemental. Le conseil départemental va nous le céder pour que nous puissions ensuite le recéder à deux sociétés. La première c'est la Société Immobilière qui est propriétaire du bâtiment MMA parce qu'ils ont déjà fait leur parking dessus. Bien sûr il y a eu un accord pour réaliser les travaux avant la cession. Et puis l'autre partie, la partie que je dirais plus au sud du croissant sera cédée au domaine Boucher-Baudard qui exploite le champ qui est attenant. Cœur de Loire n'en gardera qu'une toute petite partie qui se situe entre MMA et puis l'hôtel, une partie qui doit faire un mètre cinquante de large sur toute la longueur pour permettre un cheminement piéton des gens qui vont par exemple au supermarché, aux différents supermarchés ou magasins qui sont là et qui se gare sur les parkings soit de l'hôtel d'entreprise ou les parkings qui sont vers l'échangeur. Voilà je vous ai résumé la situation. Ça permet de signer, de recéder, ce qui n'a pas été possible de faire en direct. En fait on fait un peu la boîte aux lettres sauf une micro parcelle que nous gardons. »

M. COINTAT lit la délibération :

Par courrier du 16 juillet 2024, le Département de la Nièvre, n'ayant plus l'utilité d'une emprise foncière, matérialisée par les traits rouges sur le plan joint à la présente délibération, située sur le Parc d'Activités du Val de Loire, Rue des Minotiers, donnait un avis favorable à sa cession au profit de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Par délibération de sa Commission permanente en date du 14 octobre 2024, le Conseil départemental autorisait la cession de cette emprise du domaine public, non cadastrée, d'une contenance d'environ 3 144 m<sup>2</sup> et jouxtant la parcelle ZS 215.

Cette emprise foncière constitue un délaissé de voirie.

Un délaissé de voirie est une parcelle qui faisait partie du domaine public routier et qui, lorsqu'elle n'est plus utilisée pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement, est déclassée de fait, compte tenu de sa désaffectation.

Ces anciennes portions de voies publiques qui ne sont plus affectées à la circulation constituent des éléments du domaine privé, conformément à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière. Elles ont fait l'objet d'une division cadastrale et sont dorénavant numérotées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZS	412	CHAMPS BAILLY	Sols	0	00	91
ZS	413	CHAMPS BAILLY	Sols	0	15	63
ZS	414	CHAMPS BAILLY	Sols	0	02	23
ZS	415	CHAMPS BAILLY	Sols	0	02	02
ZS	416	CHAMPS BAILLY	Sols	0	14	94
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha 35a 73ca</b>		

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques et au vu des éléments de contexte précisés ci-dessus, la Communauté de Communes Cœur de Loire prend acte de l'intégration de cette emprise foncière dans son domaine privé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du classement des parcelles listées ci-dessus dans le domaine privé de la Communauté de Communes Cœur de Loire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

#### Tableau des effectifs - Emplois saisonniers

Rapporteur : M. COINTAT

Conformément à l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois saisonniers de la Communauté de Communes sont créés par son organe délibérant.

Suite aux besoins exprimés par les différents services de la Communauté de Communes, il convient de créer les postes saisonniers suivants pour l'année 2026 :

- Postes non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (à temps complet) :
  - 2 adjoints d'animation (service Education à l'Environnement)
  - 8 adjoints techniques (service Prévention, Collecte et Traitement des déchets dont déchetteries / Réseau des Piscines)
  - 1 adjoint administratif (Réseau des Piscines)
  - 2 opérateurs des APS (Réseau des Piscines)
  - 1 éducateur des APS (Réseau des Piscines)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Adopté à l'unanimité.

## Temps de travail

Rapporteur : M. COINTAT

La loi relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé aux collectivités et à leurs établissements publics d'appliquer une durée du temps de travail de 1607h pour leurs agents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail est donc passé à 1607 heures annuelles.

La délibération n° 2022/13-12/10 du 13 décembre 2022 a fixé les modalités suivantes pour l'organisation du temps de travail :

- 36h pour le service de l'Unité de Production Culinaire, les agents du Réseau des Piscines et le service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets, ainsi que les agents des services administratifs qui sont actuellement à 35h
- 38h pour les autres services
- 39h pour certains responsables de service, les responsables de Pôle et le Directeur Général des Services. Le choix des 39h est soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines.

(avec une période d'essai de 6 mois pour le choix du temps de travail à 38h ou 39h, avec possibilité de changement à l'issue).

Le temps de travail au sein de la collectivité étant supérieur à 35h, les agents bénéficient de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) selon l'équivalence ci-après, proratisée selon la quotité de travail effectuée (arrondie à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h	38h	39h
Nombre de jours de RTT à temps plein	6 jours	18 jours	23 jours

Or, après quelques années d'application, il est proposé des changements, afin d'améliorer la qualité du service rendu :

- 36h pour le service de l'Unité de Production Culinaire, les agents du Réseau des Piscines et le service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets, ainsi que les agents des services administratifs qui sont actuellement à 35h
- 38h pour les autres services. Possiblement pour les agents des services à 36 heures nécessitant un ajustement du temps de travail à 38h, soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines. Une demande expresse devra être motivée par écrit.
- 39h pour certains responsables de service, les responsables de Pôle et le Directeur Général des Services. Le choix des 39h est soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 2 février 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les temps de travail de la collectivité comme indiqué précédemment.

Adopté à l'unanimité.

### Signature d'une convention SATESE pour les installations d'assainissement collectif

Rapporteur : M. FASSIER

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerce la compétence assainissement collectif pour le compte des communes du service commun.

Dans ce cadre le Département de la Nièvre propose une mission d'appui technique incluant notamment l'aide au fonctionnement des systèmes d'assainissement, l'appui à l'auto-surveillance et l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Cette mission est basée sur une rémunération forfaitaire annuelle selon la taille des dispositifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre d'assistance technique en assainissement à intervenir avec le Département de la Nièvre jusqu'au 31/12/2026
- **ACCEPTE** les tarifs de prestations tels que définis dans la convention, révisables annuellement par le Département
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget du service commun.

*M. FASSIER* : « Comme vous le savez, c'est la dernière année, puisque on n'a pas pris la compétence. Donc en 2027, il n'y aura plus besoin de signer cette convention. »

Adopté à l'unanimité.

### Demandes de subventions pour les travaux 2026 de mises en défens auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. La morphologie des cours d'eau du territoire présente une forte dégradation résultant, d'une part, d'anciens travaux hydrauliques et, d'autre part, de pratiques agricoles liées à l'accès du bétail aux berges.

En effet, l'activité agricole est prépondérante sur le périmètre du Contrat Territorial. La céréaliculture représente 40 % de la Surface Agricole Utile (SAU) et la polyculture-élevage 46 %. Les prairies pâturées, situées principalement en fond de vallée, bordent les rivières. Au droit de ces zones, plusieurs problématiques sont identifiées :

- **Le piétinement répété** cause une dégradation des berges et d'une partie du lit mineur. Il entraîne également une mise en suspension des sédiments fins, provoquant le colmatage du fond du lit.
- **L'accès direct du bétail au milieu**, ainsi que les déjections dans le cours d'eau, induisent une dégradation de la qualité de l'eau et présentent un risque sanitaire pour les animaux.
- 

Les impacts du piétinement peuvent être considérablement réduits par l'installation de clôtures en bordure de cours d'eau, empêchant ainsi la divagation du bétail dans le milieu. Ces aménagements sont complétés par la mise en place de points d'abreuvement et de dispositifs de franchissement, afin de concilier la préservation du milieu et le maintien de l'activité pastorale sur la parcelle.

Le plan de financement de 2026 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation de clôture et aménagements agricoles	56 800 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	28 400 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	17 040 €
		Collectivités (20%)	11 360 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>56 800 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>56 800 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou du dispositif FEADER
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Adopté à l'unanimité.

**Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la restauration de l'état morphologique et du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Historiquement, les pratiques pastorales et l'activité de meunerie sur le territoire ont nécessité l'aménagement de nombreux seuils et vannes. Aujourd'hui, bon nombre de ces ouvrages n'ont plus d'utilité fonctionnelle. Néanmoins, leur persistance continue d'impacter la continuité écologique en cloisonnant les cours d'eau.

Le rétablissement de cette continuité, par la suppression ou l'effacement de ces obstacles à l'écoulement, permettra une amélioration globale du fonctionnement du cours d'eau. Ces interventions favoriseront :

- **La libre circulation des espèces piscicoles** (montaison et dévalaison).
- **Le transit sédimentaire**, essentiel à la diversité des habitats.
- **La suppression des retenues d'eau en amont**, limitant ainsi le réchauffement de l'eau et les pertes par évaporation.

Le plan de financement de 2026 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rétablissement de la continuité écologique	16 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%)	9 600 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (20%)	3 200 €
		Collectivités (20%)	3 200 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>16 000 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>16 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

**Demandes de subventions pour les travaux 2026 de renaturation des cours d'eau auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté et du FEADER,**

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. En effet, 85 % du linéaire des cours d'eau du territoire présente des traces de curage ou de rectification, héritées notamment des travaux hydrauliques réalisés durant la seconde moitié du XXe siècle.

Ces altérations entraînent des dégradations morphologiques majeures et souvent persistantes, telles que :

- L'incision du lit (enfouissement du cours d'eau) ;
- La disparition du substrat par le colmatage du fond du lit ;
- L'homogénéisation des faciès d'écoulement (perte de diversité des courants).

Ces phénomènes réduisent drastiquement la capacité biogène du milieu ainsi que son pouvoir auto-épurateur.

L'objectif est donc de restaurer l'ensemble des compartiments du lit mineur (lit, berges et ripisylve) afin de recréer des habitats diversifiés et de redonner une dynamique naturelle à la rivière. Les interventions seront prioritairement ciblées sur les tronçons identifiés en état « moyen », « mauvais » ou « très mauvais » lors du diagnostic hydromorphologique.

Le plan de financement de 2026 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration hydromorphologique	40 000 €	FEADER (60%)	24 000 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (20%)	8 000 €
		Collectivités (20%)	8 000 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>40 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du FEADER
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

**Demande de subventions pour l'étude de restauration de la continuité écologique des ouvrages du moulin de Saint-Amand-en-Puisaye auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Rapporteur : M. FASSIER

Le moulin de Saint-Amand-en-Puisaye est situé au cœur du bourg. Le site se compose de deux ouvrages équipés d'empellements et d'un déversoir. Ces trois structures constituent des obstacles majeurs à la continuité écologique de la Vrille : elles sont infranchissables par les espèces piscicoles et obstruent le transit sédimentaire.

En 2024, les propriétaires ont sollicité l'appui du Contrat Territorial afin de s'affranchir de leurs obligations de gestion des vannes, souhaitant notamment dégager leur responsabilité en cas d'inondation. Parallèlement, la municipalité a exprimé son attachement au maintien de la retenue d'eau créée par les pelles.

Face à ces enjeux divergents, le Contrat Territorial a mené une concertation pour étudier la faisabilité d'un transfert de gestion des ouvrages vers la commune. Toutefois, deux obstacles majeurs ont écarté cette option :

- Le coût élevé de la restauration des empellements ;
- La fragilité juridique liée au transfert de responsabilité.

La restauration de la continuité écologique est ainsi apparue comme la solution la plus pérenne. En conséquence, les propriétaires ont déposé une demande d'abrogation de leur droit d'eau auprès de la DDT 58 à la fin de l'année 2025.

Le Contrat Territorial souhaite désormais accompagner les propriétaires par la réalisation d'une étude de conception. Confiée à un bureau d'études spécialisé, elle aura pour but de définir le scénario de restauration le plus favorable au regard des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du site, tout en poursuivant la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le plan de financement de 2026-2027 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude de restauration de la continuité écologique	48 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (90%)	43 200 €
		Collectivités (10%)	4 800 €
<b>Total coût (HT)</b>	<b>48 000 €</b>	<b>Total coût</b>	<b>48 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

## Accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord

Rapporteur : M. FASSIER

*M. FASSIER* : « Vous savez qu'on est en train d'essayer de former un syndicat mixte justement pour gérer la GEMA. On est parmi les dernières communautés de communes qui géraient justement ce secteur et en plus on est un peu poussé par notre ami Hicham pour passer en syndicat, sinon il nous donne plus de subventions. Donc dans l'objectif d'une gestion cohérente des milieux aquatiques par bassin versant, la communauté des communes prévoit d'adhérer à un futur syndicat mixte dédié à la compétence GEMA. Cette mutualisation permettra de renforcer l'expertise technique et d'optimiser l'accès aux subventions de l'Agence de l'eau et de la région. La présente délibération valide l'accord de principe et le protocole de préfiguration avant une adhésion définitive intérieure. Donc c'est pour savoir si vous êtes d'accord qu'on crée ce syndicat. Bon c'est ce que je vous dis, on est quand même un petit peu obligé et puis la gestion sera certainement plus pérenne parce qu'à chaque fois qu'on change comme là, les nouvelles élections, on ne sait jamais qui c'est qui peut être vice-président, qui c'est qui peut gérer ça, ça peut changer de politique. Un syndicat c'est beaucoup plus stable. »

M. FASSIER lit la délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-17 et suivants ;  
**Vu** la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) exercée par la Communauté de Communes depuis 2018 ;

**Vu** les études pré opérationnelles et les réunions de concertation menées entre les différents partenaires des bassins versants Vrille Nohain et Mazou et Nièvres et Riot ;

**Vu** le projet de création d'un syndicat mixte dédié à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) ;

**Vu** le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération, définissant les principes de gouvernance, de financement et les objectifs du futur syndicat ;

**Considérant** que la gestion cohérente des milieux aquatiques doit s'affranchir des limites administratives pour se caler sur les limites hydrographiques des bassins versants ;

**Considérant** que la mutualisation des moyens à l'échelle du bassin permettra une expertise technique renforcée ainsi qu'une optimisation des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, cette dernière subordonnant l'octroi de ses aides à la création d'une telle structure ;

**Considérant** que le protocole d'accord annexé précise les engagements réciproques des parties durant la phase de préfiguration du syndicat ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- **DONNE un accord de principe** pour l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Loire au futur syndicat en cours de création pour l'exercice de la compétence GEMA.
- **APPROUVE les termes du protocole d'accord** joint en annexe, fixant les modalités de préfiguration et les engagements des partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que l'adhésion définitive et le transfert de compétence feront l'objet d'une délibération ultérieure, après l'arrêté préfectoral de création et la finalisation des statuts.

Adopté à l'unanimité.

## Taxe de séjour – Evolution à partir de janvier 2027

Rapporteur : M. KNOPP

Les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le Conseil communautaire sont régies par les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivants conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - o les palaces
  - o les hôtels de tourisme
  - o les résidences de tourisme
  - o les meublés de tourisme
  - o les villages de vacances
  - o les chambres d'hôtes,
  - o les auberges collectives
  - o les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - o les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - o les ports de plaisance
  - o les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées ci-dessus
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus
- **DECIDE** de périodes de reversement suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril : reversement avant le 15 mai de l'année N
  - Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : reversement avant le 15 septembre de l'année N
  - Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier de l'année N+1
- **FIXE** les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	3.64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30 € (1.16 € actuellement)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.91 € (0.81 € actuellement)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 € (0.71 € actuellement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 € (0.41 € actuellement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Adopté à l'unanimité.

#### SCIC SA Abattoir de Cosne - Participation complémentaire au capital

Rapporteur : M. COINTAT

*M. COINTAT* : « Donc comme je l'avais fait le mois dernier, je vais vous proposer tout d'abord avant de délibérer un point de situation même si vous allez voir que dès demain il y aura de la communication et même déjà tout de suite puisque plusieurs d'entre vous me l'ont déjà communiqué. Alors comme je l'ai fait donc le 28 janvier je vous avais proposé un point de situation. Alors je ne ferai pas l'historique complet depuis le départ, je vais juste vous faire l'historique depuis le mois dernier. Donc le 28 janvier dernier réuni en conseil communautaire nous avons accordé sans opposition la garantie d'un emprunt souscrit pour la SA Abattoir à hauteur de 50% des 100 000 € empruntés. J'ai signé l'ensemble et deux documents à la banque mardi dernier. Les salariés sous la responsabilité du président ont continué à travailler sur le site pour préparer la réouverture. L'arrivée annoncée d'un nouveau directeur a été confirmée après plusieurs rencontres avec lui auxquelles je vous ai représenté. Il a signé son contrat hier, il a été présenté en conseil d'administration qui s'est réuni juste avant notre conseil tout à l'heure. Donc le directeur et le président seront accompagnés au quotidien respectivement dans leur poste par FNAP, c'est le syndicat des abattoirs de proximité. Et la réouverture, ça c'est assez nouveau sauf pour ceux qui ont pu le voir depuis quelques minutes sur leur téléphone, la réouverture a été confirmée par madame la préfète aujourd'hui. Donc à partir du moment où elle a signé le courrier, cela devait être vers 16

heures, l'abattoir peut de nouveau exercer. Dans les faits, la décision a été prise par le conseil d'administration de réouvrir lundi, lundi 2 mars. C'est donc officiel. Comme je l'avais déjà évoqué en janvier, après l'accord sur la garantie d'emprunt, je vous propose une recapitalisation de l'outil, ce qui ne signifie pas accorder une subvention mais bien entrer davantage au capital de la façon suivante : sans ligne budgétaire supplémentaire, en prenant sur les montants réservés pour le projet immobilier du futur abattoir à hauteur de 100 000 €, comme le budget que nous venons de voter le précise. Comme je vous l'avais également expliqué, la région, je laisserai Hicham s'il souhaite en parler et l'autre instance avec la communauté de communes responsable du développement économique étudie également la possibilité d'intervenir, tout comme notre chambre d'agriculture et les chambres d'agriculture des départements voisins. Et également l'État, puisque l'État participera, ça a été officialisé aussi aujourd'hui, à une partie du salaire du poste de direction. Voilà, chers collègues, nous devons continuer à prendre nos responsabilités avec cette recapitalisation de 100 000 €, comme celle de l'ADEB à hauteur de 50 000 € est nécessaire pour assurer les bonnes conditions de réouverture. Après les élections et l'installation du conseil communautaire fin avril, la nouvelle gouvernance de Cœur de Loire se saisira du projet d'un nouvel abattoir repartant des ébauches et des propositions émanant du concours d'architectes. Voilà pour le point de situation, qui intégrera déjà quasiment tous les éléments de la délibération. »

Monsieur COINTAT ne prend pas part au vote.

M. BONDEUX prend la présidence de l'assemblée et lit la délibération :

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant transfert des compétences relevant des « actions de développement économique » aux communautés de communes ;

Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu les statuts de la SCIC « Cosne Abattoir » ;

Vu les délibérations des 10 décembre 2024 et 27 mars 2025 autorisant Cœur de Loire à entrer dans le capital de la SCIC ;

Pour permettre à la SCIC de consolider son activité, il vous est proposé d'augmenter la participation de Cœur de Loire dans le capital de la SCIC par l'achat de 578 parts supplémentaires pour une somme de 99 994 € (173 € la part). Les parts totales détenues par Cœur de Loire s'élèveront ainsi à 598.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de Cœur de Loire dans le capital de la SCIC à hauteur de 578 parts, soit pour la somme de 99 994 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Mme CHAPUIS* : « Alors juste quelques précisions en fait. Donc d'après ce qu'on avait vu, le capital social était de 231 000 € environ de la SCIC. Est-ce que c'est toujours le même capital aujourd'hui ? »

*M. COINTAT* : « Non, c'est une recapitalisation, le capital augmente. »

*Mme CHAPUIS* : « Il augmente à hauteur de combien ? »

*M. COINTAT* : « Il augmente à hauteur de ce qu'on recapitalise. On recapitalise de 150 000 € en tout entre l'Adeb et Cœur de Loire. »

*Mme CHAPUIS* : « Et du coup, Cœur de Loire devient l'actionnaire majoritaire ? »

*M. COINTAT* : « Oui, mais dans le respect des règles où la totalité des collectivités ne peuvent posséder plus de 50% des parts. »

*Mme CHAPUIS* : « D'accord, donc du coup on est juste environ à 40% ? »

*M. COINTAT* : « Je n'ai pas converti mais je garantis de donner l'information dans les tous prochains jours sur le pourcentage de parts détenues par Cœur de Loire. Mais il y a 31 collectivités qui sont au capital et la totalité des parts n'excède pas 50%. On a même laissé, il y a un petit peu de marge. »

*Mme CHAPUIS* : « D'accord, ok, c'était juste pour ça. »

*M. BOUJLILAT* : « Je voulais juste compléter pour dire que dans ces conditions de respect de ce qu'avait demandé la préfète, l'État, l'abattoir y a répondu, tu as indiqué le recrutement notamment d'un nouveau directeur. Donc la Région va, lors de sa prochaine commission permanente, dans le cadre d'un rapport d'urgence, j'ai vu ça tout à l'heure avec le président de Région, on apportera donc également un concours financier. J'avais indiqué lors de notre dernière réunion que c'était dans le cadre d'une avance remboursable à hauteur de 100 000 €. Alors la Région n'est pas dans le capital, mais la Région avec la communauté de communes, est la collectivité qui va apporter le plus en soutien, mais dans des conditions de respect des conditions de travail, du bien-être animal, de tout ce qui, de gommage de toutes les carences qu'il y a pu avoir par le passé. Donc avec le président, nous proposerons lors de la prochaine commission permanente, non pas une avance remboursable, mais plutôt une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 000 €, de manière à ce que l'établissement puisse repartir avec une exigence que l'on a porté tout à l'heure auprès de l'abattoir. C'est une transparence totale vis-à-vis des collectivités, tant sur le plan de charges, tant sur l'évolution de sa trésorerie, tant sur ses perspectives, tant sur les conditions de travail. Il faudra à une fréquence à définir qu'on puisse obtenir des indicateurs, de manière à voir comment les choses avancent, croisons les doigts pour que ça avance bien, et que s'il commence à y avoir des problèmes, que ce soit d'abord des signaux faibles plutôt que d'arriver à des situations compliquées voire dramatiques. Voilà dans quel cadre on souhaite, et la Région va s'impliquer, elle n'est pas obligée de le faire. On est vraiment dans un cadre exceptionnel, et dans ces conditions, et dans l'attente surtout de la mise en place d'un nouvel outil, puisque on voit bien l'importance d'un abattoir, avec tous les éleveurs qui sont en attente depuis le mois de décembre, toutes les difficultés qu'il peut y avoir. Ils envoient leurs bêtes loin pour l'abattage dans d'autres abattoirs. Donc voilà maintenant il faut que ça fonctionne. Il faut une transparence, il faut qu'on nous rende compte et il faut vraiment essayer de voir comment moderniser cet outil pour avoir quelque chose de performant dans les conditions qu'on souhaite. »

*Mme OUVRY* : « Moi j'ai juste besoin d'un éclaircissement, parce que je n'étais pas là au dernier conseil, l'enveloppe qui est habituellement fléchée sur l'Adeb, sur les années précédentes, moi ce que je n'arrive pas à retrouver là, et je m'excuse si je n'arrive pas à avoir l'info, cette enveloppe là en fait elle est baissée pour pouvoir être reventilée sur l'abattoir ou en fait l'Adeb a la même enveloppe et Cœur de Loire rajoute ? Je m'excuse si ce n'est pas très clair. »

*M. COINTAT* : « Non, non, ne t'inquiète pas, ça nécessite sûrement des précisions, ce sont deux choses différentes. En commission des finances, on a estimé que l'état de la trésorerie actuelle de l'Adeb ne nécessitait pas, pour cette année au moins, de verser le montant de subventions habituelles. Donc on a proposé de verser 50 000 € de moins. Ce n'est pas du tout lié à l'abattoir. D'autre part, on a demandé, toujours en considérant l'état de trésorerie de l'Adeb, à l'Adeb de capitaliser l'abattoir, mais ce n'est pas du tout lié au montant de subvention. Même si les montants correspondent, ce n'est pas du tout lié. Je voudrais vous préciser, mais rapidement, c'est vrai que c'est important et je vous ai fait un résumé assez rapide. Vous savez, on s'est beaucoup, beaucoup réuni et investi sur ce qu'on considérerait comme un sauvetage d'un pan de notre économie, clairement. Et nous sommes en train de travailler déjà sur un document qui pourrait nous être remis sans doute de manière trimestrielle sur, Hicham tu l'as dit, sur l'état des finances, en fait, le but étant le plus rapidement possible de ramener la société à l'équilibre, mais également l'état des créances, puisque on est arrivé aussi à des montants trop importants. Et puis

quelques autres indicateurs, sans pour autant monter ce qu'on pourrait appeler une usine à gaz, mais avoir un tableau de bord clair et précis, de manière trimestrielle, que nous pourrions vous diffuser, aux prochains élus, puisque du coup on démarre, et puis diffuser également aux autres collectivités actionnaires qui ont apporté leur confiance. Voilà ce qui est prévu sur le sujet sur lequel nous allons travailler. »

Adopté à la majorité.

Un vote contre : Mme CHAPUIS et une abstention : M. LE VAN

#### **Adeb Cosne – Modification des statuts**

Rapporteur : M. COINTAT

*M. COINTAT* : « Maintenant, une délibération qui a été prise d'ailleurs par une partie d'entre vous hier soir, par les élus de la commune de Cosne, puisque, je vous rappelle que la communauté de communes est actionnaire à un peu plus de 50% de l'Adeb, et que la commune de Cosne l'est à 20%, je crois, un peu plus de 53% pour Cœur de Loire et un peu plus de 20% pour Cosne. Donc, je vais vous proposer une modification des statuts de l'Adeb, simplement une modification qui permet à l'Adeb de rentrer au capital de l'abattoir, ce qui ne figurait pas précisément dans ses statuts. C'est simplement vraiment pour permettre aux instances de l'Adeb de se réunir en Conseil d'administration et en Assemblée générale et avoir l'approbation de ces deux collectivités de tutelle pour permettre de rentrer au capital et de pouvoir acquérir 50 000 € d'actions. »

Messieurs Sylvain COINTAT, Yannis BONNET, Gilbert LIENHARD, Yves RAVET, Michel BARRIERE, François DENIZOT et Bertrand FLANDIN (ayant donné pouvoir), Pascal KNOPP et Mme Sylvie REBOULLEAU (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote

M. BONDEUX prend la présidence de l'assemblée et lit la délibération :

L'Agence de Développement Economique du bassin de Cosne, AdebCosne, a été créée le 1er décembre 1990. Son capital est de 336 000 € détenu par la Communauté de Communes pour 53,44 %, la commune de Cosne-Cours sur Loire pour 20,63 % et le solde par des entreprises et des particuliers (25,93%).

Cette SAEM a pour objet la réalisation de « toutes opérations d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial, toutes activités de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le « télésecrétariat », et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social ou culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient, et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

Afin de lui permettre une prise de participation dans une société et par exemple dans la SCIC Cosne Abattoir, il convient au préalable de modifier son objet social.

Cette modification nécessite une délibération préalable de l'assemblée délibérante de Cœur de Loire. A l'appui de cette délibération, l'Adeb pourra convoquer son Conseil d'Administration afin de proposer cette modification de statuts.

L'article 2 des statuts de l'AdebCosne serait rédigé ainsi :

« Réalisation de toute opération d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial, toute activité de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le télésecrétariat, et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social et culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient, et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réa-

lisation de cet objet et en particulier la participation au capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif dont l'objet est complémentaire au sien et ce, dans les conditions fixées par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales. »

Vu l'article L 1524-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les modifications de l'objet social proposées par l'AdebCosne ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que proposée par l'AdebCosne ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Une abstention : Mme CHAPUIS

*M. COINTAT* : « J'ai un point en question diverse. Après, j'aurais un petit mot à vous dire quand même, parce que symboliquement, c'est notre dernier conseil du mandat, ce n'est quand même pas rien.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*M. COINTAT* : « Nous devons prendre acte de travaux qui vont démarrer sur le plan intercommunal de sauvegarde. C'est hautement d'actualité avec toutes les inondations de ces derniers jours. Donc, c'est simplement pour vous dire que le travail va commencer et devra être restitué fin 2026, en novembre 2026. On acte donc le démarrage de ce travail du plan intercommunal de sauvegarde. »

Aucune autre question diverse à aborder.

*M. COINTAT* : « J'ai un petit mot à vous dire que j'ai préparé, parce que je ne vais pas quand même partir sur une trop mauvaise impression. Enfin partir, je ne pars pas loin, je suis candidat aux municipales. Mes chers amis, c'est déjà avec une certaine nostalgie que je vais refermer ce 48ème et dernier conseil communautaire de notre mandat, refermant par là même un chapitre de Cœur de Loire. En effet, élu en 2020 dans des circonstances que nous pouvions imaginer, nous avons écrit ensemble six des neuf années d'existence de notre collectivité. Une collectivité reconnue par les autres EPCI pour sa fusion, que je qualifierai de réussie, ses réalisations, ses projets, son fonctionnement et son nom, Cœur de Loire, et pourtant nous en avons passé bien des soirées à en débattre au précédent mandat. Je voudrais tout d'abord remercier les services qui se sont en partie renouvelés durant ces six ans, c'est bien normal. Je voulais les remercier pour leur travail, assidu, leur fidélité et leur engagement, c'est bien sincère. Je voudrais ensuite vous remercier les élus également pour votre engagement mais surtout pour la qualité de nos échanges. On l'a pu voir encore ce soir. Même si j'ai lu que je n'employais pas le bon formalisme en tutoyant et en appelant tous les élus par leur prénom, là je vais décevoir ceux qui ont écrit ça parce que j'en n'ai pas l'intention de changer de méthode. Je voudrais également remercier notre public, souvent des suppléants intéressés, quelquefois des habitants. Je l'ai dit tout à l'heure mais je constate avec plaisir la présence de plusieurs candidats et c'est vraiment bien. Je vous remercie de votre présence et je suis très très content. On a eu quelques fois des habitants et parfois des opposants qui publient un peu n'importe quoi mais bon ce n'est pas très grave. Les habitants l'ont bien compris, même s'ils s'en défendent, ils étaient dans leur rôle d'opposition et je ne leur en veux pas du tout. Enfin mes chers collègues nous allons rentrer dans la période de campagne électorale, période qui ne sera pas tendue car nous sommes des élus responsables. Je souhaite à tous, à tous les candidats une campagne électorale faite de rencontres et d'échanges avec les habitants et surtout qu'elle soit constructive et loyale. Les 15 et 22 mars nous serons au service des habitants, ensuite nous installerons nos conseils municipaux et ensuite nous organiserons plusieurs réunions pour faire connaissance. On estime qu'environ 50% d'entre nous seront

renouvelés, entre les gens qui ne seront plus candidats et ceux qui ne remporteront pas les élections. Ces échanges nous conduiront à installer le conseil communautaire fin avril, au plus tard un mois après l'installation des conseils municipaux. Pour ma part, j'ai pris beaucoup de plaisir à présider notre collectivité que je dirigerai jusqu'à l'installation du prochain président ou prochaine présidente fin avril. Je vous remercie beaucoup pour votre confiance, votre attention et je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à tous à bientôt. »

Après que M. BONDEUX ait invité les membres de l'assemblée à signer le budget avant d'aller profiter du buffet, certains conseillers ont souhaité prendre la parole.

*Mme LURIER* : « Alors moi je ne serai pas avec vous sur la prochaine mandature, donc je voulais juste vous remercier, tout d'abord du soutien et de l'empathie que vous m'avez témoigné en 2023, ça a été très important pour moi, ça m'a beaucoup aidé, de nos échanges, du respect mutuel que nous avons au sein de cette communauté de communes et de l'esprit communautaire que la plupart d'entre nous ont développé. C'était un vrai plaisir de vous rencontrer, j'ai fait des rencontres super et ces rencontres-là, je le dis, je le répète, c'est ce qui nous fait grandir et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui je prends une décision sage de passer à autre chose parce que le temps passe vite, je n'ai pas beaucoup d'années devant moi et je veux en profiter autrement. Je penserai beaucoup à vous pour tous ceux qui seront à nouveau là en fin avril, j'essaierai peut-être même de venir à l'installation, mais voilà, je tenais vraiment à vous transmettre toute mon amitié. »

*M. COINTAT* : « Merci beaucoup Marie-France, c'est réciproque. »

*M. FASSIER* : « Oui, juste un mot, donc moi non plus je ne me représente pas, mais n'oubliez pas que l'eau c'est la vie, il faut toujours avoir une eau de bonne qualité et en quantité, il y a un petit peu trop de monde qui oublie ça, j'espère que celui qui va me succéder à la place de vice-président, celle ou celui et qui va en être conscient et surtout continuer comme on a travaillé jusqu'à maintenant bien sûr avec tout le personnel, on a de la chance à Coeur de Loire d'avoir du personnel très compétent et donc je vous souhaite à toutes et à tous bon vent. »

*M. COINTAT* : « Merci beaucoup Pascal. »

*M. BOURGEOIS* : « Moi je vais continuer la série des adieux, donc je veux remercier tout le monde, on n'a pas toujours été d'accord, mais enfin ça s'est toujours quand même bien passé et puis surtout le personnel de la communauté de communes qui est derrière les vice-présidents que je tiens à remercier parce que j'ai travaillé avec eux pendant 12 ans en tant que maire, 6 ans avant en tant que conseiller, donc il y en a que je connais depuis longtemps, je ne donnerai pas les noms parce que ça va les vieillir, et moi aussi, voilà mais je veux les remercier parce qu'ils font du bon travail et ça se passe toujours bien, ils sont toujours agréables, donc c'était eux que je voulais surtout remercier et féliciter. »

*M. COINTAT* : « Merci beaucoup Philippe, ils le méritent et je suis un peu déçu que tu arrêtes si tôt parce qu'on a été élu il y a 18 ans ensemble, j'aurais pensé que tu continuerais, mais ces décisions sont toujours raisonnées et tous ceux qui les prennent vous avez raison, chaque cas est particulier. »

*M. LIENHARD* : « Moi aussi, vous ne me reverrez plus en tout cas à cette table ou en tant que membre du conseil communautaire. J'ai beaucoup appris, beaucoup appris avec vous, au sein de cette équipe, ça a été même très serein je trouve, il y a eu beaucoup d'échanges avec beaucoup d'entre vous, c'était une très belle histoire, on va dire ça comme ça et puis je veux surtout remercier tous les services, il y a une petite partie qui est là derrière, puisque j'ai travaillé quand même avec divers services, en transverse, il y a eu beaucoup de choses de faites, de très belles choses, donc il faut féliciter absolument tous les agents, monsieur le Président, vous pourrez retransmettre la chose et puis je voudrais aussi vous remercier par rapport à notre regretté Daniel Gillonnier qui nous a quittés il y a quelques mois, c'était une épreuve assez difficile donc merci pour tous ceux qui nous ont soutenus jusqu'à ce jour, il est là, là-haut

il nous entend, on le sait, c'est encore difficile aujourd'hui, mais voilà, il a aussi fait beaucoup pour la communauté de communes et il faut qu'on le reconnaisse, merci. »

M. COINTAT : « Merci beaucoup Gilbert et on a une pensée pour notre ami Daniel et pour tous les élus disparus au cours du mandat, merci beaucoup. »

Fin de séance à 21h07.

M. Sylvain COINTAT,  
Président



M. Michel BARRIERE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Michel Barriere", is written on the page.